

Pour le retrait des ordonnances, Contre la destruction du Code du travail et des Conventions collectives Contre les mesures antisociales du gouvernement Macron-Philippe

Grève interprofessionnelle privé-public et manifestations intersyndicales le 12 septembre 2017 à l'appel de FO, la CGT, la CFTC, la FSU, Solidaires

Le gouvernement a enfin dévoilé, le 31 août, les ordonnances de la « loi travail 2 ».

Ces ordonnances sont une attaque sans précédent contre les conquêtes sociales des salariés à la très grande satisfaction du patronat qui ne cache pas son bonheur. En effet, elles organisent :

- 1. Un approfondissement de « l'inversion de la hiérarchie des normes. »** La plupart des champs de négociation, en particulier ceux concernant de nombreux éléments de salaires (primes d'ancienneté, 13e mois, primes de nuit...) pourront désormais être négociés dans les entreprises alors que jusqu'à présent ils relevaient du Code du travail ou des Conventions collectives. Et les accords signés dans les entreprises pourront déroger dans un sens moins favorable aux dispositions restantes de la loi ou des conventions.
- 2. Une simplification considérable, pour les patrons, des conditions de recours aux « accords de compétitivité ».** Il suffira pour le patron de justifier du fait qu'un tel accord « **répond aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise** » pour qu'il puisse organiser la baisse des salaires et/ou des primes, l'augmentation du temps de travail, etc. C'est « open-bar » pour les patrons qui ne se priveront pas, ainsi, d'organiser la casse des acquis sociaux et le dumping social!
- 3. La fusion des instances représentatives du personnel, vieille revendication patronale dans un « conseil social et économique d'entreprise »**, c'est à dire en clair une diminution drastique des moyens des Institutions représentatives des personnels, ce qui affaiblira considérablement les possibilités de résistance des salariés. Ainsi, les CHS-CT seront remplacés par une commission obligatoire seulement à partir de 300 salariés. Dans les autres entreprises (l'immense majorité), aucune instance ne s'occupera spécifiquement de la santé, de la sécurité et des conditions de travail!
- 4. Une facilitation considérable des licenciements par :**
 - **La généralisation du « CDI » de chantier.** Ce contrat, sorte de super CDD qui, de plus, ne comporte même pas de prime de précarité, est aujourd'hui réservé au BTP, avec de sérieuses contraintes. Avec les ordonnances, il va être généralisé dans tous les secteurs. **C'est la fin du CDI : à la fin du chantier, le salarié sera légalement licencié même s'il a travaillé plusieurs années dans l'entreprise!**
 - **Le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement illégal :** les patrons pourront provisionner (inscrire dans leur budget) le fait d'être hors-la-loi!
 - **La réduction des possibilités de contestation par les salariés :** Plusieurs mesures protègent les patrons des recours aux prud'hommes de leurs salariés.
 - **Un périmètre national en cas de plan social.** Pour juger du sérieux des difficultés économiques avancées par une multinationale qui veut licencier en France, le juge ne pourra prendre en compte que le périmètre de l'Hexagone, et non plus l'échelle mondiale comme aujourd'hui. Les multinationales pourront donc assécher artificiellement leurs établissements en France pour licencier et délocaliser ensuite.
 - **Une « rupture conventionnelle » collective :** Les ordonnances vont les sécuriser les plans de départs volontaires dans le cas où une entreprise veut inciter ses salariés au départ, quelle qu'en soit la raison. Dehors, les salariés trop âgés et/ou aux salaires trop élevés!

**Ces ordonnances poursuivent
et aggravent la loi El Khomri.
Il s'agit donc d'une loi Travail XXL,
comme nous l'avons toujours craint !**

l'Union Départementale Force Ouvrière de Maine et Loire appelle
les salariés actifs, retraités, chômeurs, du privé comme du public

**À LA GRÈVE INTERPROFESSIONNELLE
ET À PARTICIPER AUX MANIFESTATIONS INTERSYNDICALES
LE 12 SEPTEMBRE 2017**

Angers : 10 h 30 place Leclerc	Cholet 10 h 30 place Travot	Saumur 10 h 30 place Bilange	Segré 10 h 30 Place du port
---	--	---	--

- **Retrait des ordonnances Travail, abrogation des lois El Khomri et Rebsamen !**
- **Augmentation des salaires et du point d'indice, stop aux suppressions de postes !**
- **Pas un salarié en contrat aidé au chômage !**

Angers, le 4/09/2017